

## PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE COTONNIERE

Depuis quelque temps, le marché du coton offre des signes de faiblesse croissante. La réduction de production des filateurs a suffi pour faire baisser de 25 pour cent les achats des manufactures américaines, bien que les achats de l'étranger n'aient diminué que de 10 pour cent. A cause de l'attitude des manufacturiers et de l'approche de la période où l'on va commencer à faire des estimations de la nouvelle récolte, la baisse des prix a été soutenue, jusqu'à ce que les options au Cotton Exchange de New-York aient atteint un niveau inférieur à 9 cents la livre, dit "Textile American."

Les prix dépendront, dans l'avenir, de la température, des avis reçus de Londres, de l'action des haussiers à la bourse du coton et d'événements inattendus. La plantation est en progrès dans tout le Sud et, dans les sections les plus chaudes, les plants sont sortis de terre. Les influences de la température sont variées. En général, les conditions ont été favorables. Une humidité suffisante, suivie d'une chaleur pas trop sèche, fera pousser la récolte en bonne condition, tandis qu'une humidité trop grande et du froid causeraient une perte de semences et nécessiteraient une replantation. Avec une bonne température et sans une sécheresse telle que celle qui a affligé le district de l'Ouest, l'été dernier, avec aussi la perspective d'une superficie de plantation quelque peu augmentée, on aura une récolte qui dépassera 13,000,000 de balles; en effet malgré les efforts de la Farmers' Union et le conseil de diversifier d'avantage les récoltes, le planteur du Sud suivra suffisamment sa coutume ordinaire pour maintenir une superficie raisonnable en culture; le petit cultivateur et le nouveau colon augmentent plutôt qu'ils ne restreignent leur surface de culture, de sorte que le résultat net sera à peu près normal. Les récoltes des récentes années ont dépassé 13,000,000 de balles et, l'année dernière, la récolte aurait été beaucoup plus forte sans les conditions climatiques contraires, de sorte qu'on peut s'attendre à ce que le cotonnier continue à fournir la quantité habituelle de coton, malgré les conditions du marché. La foi du planteur est suprême et celui-ci court des risques en réalisant ses aspirations en ce qui concerne les prix.

Les conditions normales de la récolte étant maintenues, il est facile d'estimer l'avenir du marché. Le prix du coton a été maintenu récemment à 15 cents; mais dans douze mois, le prix de vente pourra être de 8 à 9 cents. La réduction des achats des filateurs et des tisseurs, si elle continue, ne tendra qu'à maintenir le prix à un bas niveau, et on ne peut pas considérer le prix du coton comme la pierre d'achoppement qui produira le re-

tour de la prospérité et de l'activité des affaires. La faiblesse du marché de Liverpool est un autre facteur qui refléchit seulement les conditions du marché de la Grande-Bretagne dans l'Est.

L'action des haussiers sur le marché du coton est contrôlée à présent plus par les changements atmosphériques que par tout autre facteur.

L'attitude des commerçants en cotonnades n'est pas assez enrouageante pour justifier le moins du monde une augmentation de prix et, seule, une période de température défavorable servira à soulagier leurs peines.

Il ne reste, comme stimulant pour le commerce, que l'augmentation des marchandises d'exportation et, quand on se rappelle que les Etats-Unis fournissent à peu près tout le coton brut à l'univers, mais deux pour cent seulement des produits finis, on voit qu'il est grandement temps pour les planteurs, filateurs, tisseurs et commerçants de développer l'industrie tout entière avec une entente et dans des proportions telles qu'il y ait des affaires profitables pour chaque partie et que le commerce d'exportation porte sur les cotonnades finies plutôt que sur les balles de matière première.

## LE TRAITE FRANCO-CANADIEN

Nous avons dit ici même que ce traité, en ce qui concerne le Canada, avait été adopté par la Chambre des Communes et le Sénat et sanctionnée par le Gouverneur Général et, en ce qui concerne la France, adopté par la Chambre des Députés. Il lui reste à subir l'épreuve de la discussion et du vote au Sénat.

Or, d'après la "Réforme Economique", il ne semble pas que le Sénat français doive aborder la discussion du traité avec grand empressement. Qu'on en juge:

"La commission des Douanes du Sénat," dit la revue citée, "n'a pas statué sur la Convention franco-canadienne avant les vacances.

"Diverses considérations l'ont arrêtée: d'abord l'étendue des concessions françaises, ensuite le bénéfice restreint que notre pays (la France) devra retirer des concessions canadiennes à cause de leur extension aux Etats jouissant dans le Dominion du traitement de la nation la plus favorisée, enfin la prétention des Etats-Unis de revendiquer pour eux le régime de faveur que nous accorderions à certains produits canadiens.

"Pour le premier point, nous avions fait ressortir avec force, dès la publication du texte de la Convention, qu'il n'y avait pas équivalence entre les avantages offerts par la grande colonie anglaise et les nôtres. Notre gouvernement avait conclu l'accord avec une hâte fébrile que ne justifiaient en aucune façon les circonstances. Il avait, sans grand examen,

alloué notre tarif minimum, non plus à 22 articles de l'exportation du Canada comme dans la précédente Convention, mais à 152 articles, dont beaucoup d'objets fabriqués et, notamment, les machines pour l'agriculture. En échange, le Dominion réservait à la France son tarif intermédiaire, son soi-disant tarif conventionnel, pour 98 articles sur 711, car le nouveau tableau des droits de la colonie renferme 711 numéros contre 447 du tableau précédent. Nous avons indiqué quels minimes avantages résulteraient pour nous de ces concessions, le tarif intermédiaire canadien n'étant, en réalité, que très peu différent du tarif général et les provenances britanniques devant bénéficier d'un tarif préférentiel. Les importations de la Grande-Bretagne et de la plupart de ses colonies ont, en effet, un régime de faveur qui ne peut qu'empêcher de développer de la concurrence étrangère, et cela d'autant plus facilement que le Canada reste maître d'accroître, à son aise, le taux de la préférence en faveur de l'Angleterre et d'augmenter son tarif général, dont 613 numéros se trouvent en dehors de la Convention française.

"En étudiant de près l'affaire, la Commission des Douanes du Sénat s'est aperçue que la clause de la nation la plus favorisée allait jouer de façon à rendre sans valeur les avantages réservés, en principe, à la France. C'est la deuxième question qui a attiré l'attention de cette Commission.

"Le Canada n'a, en réalité, que deux traités: un avec le Japon, un autre avec la France; mais les pays qui jouissent chez lui du traitement de la nation la plus favorisée sont, outre les pays britanniques, la République Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, la Corée, le Danemark, la Libérie, le Maroc, Mascate, la Perse, la Russie, la Suède, San-Salvador, l'Espagne, Tonga, le Vénézuéla. Or, il paraîtrait qu'il faut encore y ajouter la Suisse... De manière que, pour citer des exemples, l'Espagne profitera, sans bourse délier, des faveurs que nous avons obtenues, nous, contre monnaie d'échange, pour les amandes, les conserves de sardines ou les spiritueux; la Russie, pour les articles de cuir; la Suisse, pour les broderies et les dentelles...

"Passons au dernier point. Les Etats-Unis demandent que nous étendions à leurs machines pour l'agriculture les faveurs consenties sur ce point au Canada, c'est-à-dire que nous leur accordions, à eux aussi, notre tarif minimum."

Après avoir indiqué les raisons qu'invoquent les Etats-Unis pour réclamer cette concession et adjuré la Commission des Douanes du Sénat de ne pas se laisser éblouir, comme la Commission de la Chambre, par cette considération que la Convention franco-canadienne "réserve